



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire  
N°AGRI N°R76-2019-0061

**Arrêté prorogeant le mandat des membres du conseil de bassin viticole Languedoc-Roussillon**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D665-16 à D665-17-2 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R133-3 à R133-15 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2014 modifié portant nomination au conseil de bassin viticole Languedoc-Roussillon ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 avril 2019 portant habilitation des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles à siéger au sein de certains comités, organismes ou commissions de niveau régional en Occitanie ;

VU l'avis du conseil de bassin viticole réuni le 19 octobre 2015 ;

**Considérant** la nécessité de proroger le mandat des membres du conseil de bassin viticole Languedoc-Roussillon, arrivé à échéance le 19 février 2019, afin d'assurer la pérennité des travaux de cette instance ;

**Considérant** notamment la nécessité de désigner, dès le premier semestre 2019, les représentants du conseil de bassin au sein d'instances nationales et de permettre les consultations qui seront inscrites lors des deux réunions du conseil de bassin qui se tiendront courant 2019 ;

**SUR** la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le mandat des membres du conseil de bassin viticole Languedoc-Roussillon, nommés par l'arrêté préfectoral du 21 mars 2014 modifié sus-visé est prorogé jusqu'au 30 septembre 2019.

**Article 2** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le **24 AVR. 2019**

  
Étienne GUYOT